

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-635 DU 28 DECEMBRE 1998

Chargeant Monsieur **Abdoulaye BIOTCHANE**, **Ministre des Finances**, de l'intérim de Monsieur **Joseph Sourou ATTIN**, Ministre des Travaux publics et des transports.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** La loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** La proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle de 18 mars 1996 ;
- Vu** Le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;

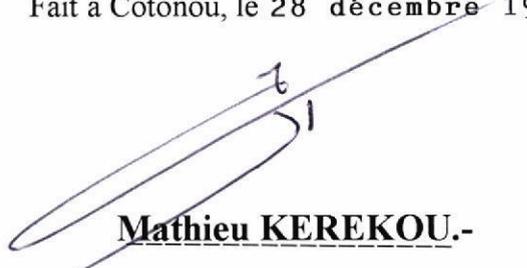
DECRETE

Article 1^{er}.- Pour compter du samedi 26 décembre 1998, Monsieur Abdoulaye BIOTCHANE, Ministre des Finances, est chargé de l'intérim du Ministre des Travaux publics et des transports pendant l'absence de Monsieur Joseph Sourou ATTIN

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 28 décembre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du gouvernement.


Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 5 ; AN 4 ; CES 2 ; HAAC 2 ; MF 4 ; MENRS 4 ; MPREPE 4 ; AUTRES MINISTERES 18 ; SGG 4 ; DEPARTEMENTS 6 ; JORB 1.